

Délibération n° 2018-234

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LA GARE ROUTIÈRE MASSY-VILMORIN AVEC LA SOCIÉTÉ FLIXBUS

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	76
Présents	:	53
Présents et représentés	:	70
Votants	:	70

Le mercredi 19 septembre 2018, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 13/09/2018, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
M. Babacar	FALL	Commune des Ulis
Mme. Ouïam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Monsieur Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis

Délibération n° 2018-234

Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS

M. Yann CAUCHETIER donne pouvoir à M. Michel BOURNAT

Mme. Patricia LECLERCQ donne pouvoir à M. Francisque VIGOUROUX

M. Jean-Pierre MEUR donne pouvoir à M. François PELLETANT

Mme. Anne BERCHON donne pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE

Mme. Françoise MARHUENDA donne pouvoir à M. Babacar FALL

Mme. Michèle DESCAMPS donne pouvoir à M. Jean ROZNOWSKI

Mme. Florence LORTON donne pouvoir à Mme. Sandrine GELOT

Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU

Délibération n° 2018-234

M. Dawari HORSFALL donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI
 Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE donne pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE
 Mme. Bouchra LAOUES donne pouvoir à M. Vincent DELAHAYE
 M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD
 M. Pierre OLLIER donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN
 Mme. Sylvianne RICHARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE
 M. David ROS donne pouvoir à Mme. Michèle VIALA
 M. Richard TRINQUIER donne pouvoir à M. Christian LECLERC

DELEGUES ABSENTS

Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Francisque VIGOUROUX

Objet : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LA GARE ROUTIÈRE MASSY-VILMORIN AVEC LA SOCIÉTÉ FLIXBUS

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Francisque VIGOUROUX.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;

VU l'ordonnance n°2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ;

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie 1996 rendant obligatoire la réalisation des plans de déplacements urbains ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et son titre III visant à mettre en œuvre une politique de déplacements au service du développement durable ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 36 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et définissant un cadre d'action pour répondre à l'urgence écologique et au besoin de transition écologique ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'attractivité et l'égalité des chances économiques, libéralisant le transport national par autocars notamment le chapitre I ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n°EEBC2012.05.01 du Conseil communautaire de l'ex CAEE du 10 mai 2012 relative à l'approbation de la convention d'exploitation des gares routières entre l'ex-STIF et l'agglomération autorisant l'instauration d'une redevance aux départs pour les lignes publiques et privées ;

Vu la délibération n°2016-275 du Conseil communautaire du 25 mai 2016 relative à la convention d'occupation à titre précaire des quais de la gare routière de Massy par la société Flixbus ;

Délibération n° 2018-234

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer l'usage des gares routières du territoire pour se prémunir d'usages à caractère commercial, concurrentiel, répondant à une clientèle nationale et devant cohabiter avec l'offre publique régionale ;

CONSIDERANT que l'ARAFER a pour mission de veiller au bon respect de l'ouverture à la concurrence et à l'accès aux gares routières du territoire national avec des moyens coercitifs ;

CONSIDERANT l'usage qui revient à occuper un espace public contraint et à contribuer à l'usure des infrastructures gares routières ;

CONSIDERANT qu'une formule de calcul de la redevance peut être instaurée en fonction de critères d'usages à savoir le nombre de passages quotidiens et le temps de présence sur site ;

CONSIDERANT la précédente convention arrivée à échéance le 31 août 2018 et la volonté de l'opérateur Flixbus de poursuivre ses services ;

CONSIDERANT l'opportunité de revoir à la hausse la tarification des redevances aux départs en contrepartie de nouveaux services offerts aux opérateurs ;

CONSIDERANT l'utilité des services réguliers par autocar longues distances pour l'attractivité du territoire.

CONSIDERANT l'avis de la commission n°7 « Mobilités, Bâtiments, Voirie, Collecte et traitement des déchets » du 10 septembre 2018 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. AUTORISE le Président à signer avec la société Flixbus, la convention d'occupation à titre précaire de la gare routière de Massy-Vilmorin ;
2. DIT que les recettes sont inscrites aux budgets, chapitre et fonctions nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 19 septembre 2018

Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



Délibération n° 2018-234

ADOPTÉE par (67 VOIX)

67 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Christian LECLERC, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. François ROMAIN, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouïam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, Monsieur Jérémy MARTIN, Mme. Florence LORTON, M. Olivier THOMAS, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Dawari HORSFALL, Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE, M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON, M. Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

3 ABST. : M. Gilles GOBRON, Mme. Catherine DELAITRE, M. Michel ROUYER

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20180919-lmc124337-DE-1-1

Date AR Préfecture :

21/09/18

- Affichée / Publiée le 26 septembre 2018

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.